



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Cinquième Commission

Points 134 et 63 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice  
biennal 2016-2017

Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Incidences sur le budget-programme du projet  
de résolution IX figurant dans le document A/70/23

État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée  
générale

#### I. Introduction

1. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2015, à l'issue d'un vote enregistré, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution IX figurant dans le document A/70/23 par 153 voix contre 6, et 1 abstention. Elle était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.4/70/L.6.

#### II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 18 et 19 du projet de résolution IX figurant dans le document A/70/23, l'Assemblée générale a :

a) Approuvé le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2015, dans lequel est décrit le programme de travail prévu pour 2016, qui comprend notamment la tenue du séminaire régional pour le Pacifique et l'envoi d'une mission de visite dans un des



territoires relevant de son mandat, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies portant sur des territoires donnés;

b) Prié le Secrétaire général d'examiner et d'augmenter les ressources mises à la disposition du Comité spécial de sorte qu'il soit doté des fonds, des moyens et des services dont il a besoin pour exécuter les programmes annuels prévus dans les résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 69/107 (par. 7).

### **III. Rapport entre les demandes formulées et, d'une part, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017, et d'autre part, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

3. Les activités mentionnées dans le projet de résolution relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017 (voir A/69/6/Rev.1) ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 2)].

### **IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

4. L'envoi d'une mission de visite annuelle dans un des territoires, prescrit aux paragraphes 18 et 19 du projet de résolution IX figurant dans le document A/70/23, nécessiterait des ressources additionnelles d'un montant de 269 000 dollars au titre de l'exercice biennal 2016-2017, qui permettraient de financer :

a) Les voyages que quatre représentants et quatre membres du personnel du secrétariat du Comité spécial seraient appelés à effectuer pour se rendre aux réunions prévues en 2016 et 2017 (l'une devant se tenir dans la région des Caraïbes et l'autre dans la région du Pacifique) (85 000 dollars);

b) Les services de six interprètes locaux pour les réunions qui se tiendront en 2016 et en 2017 (60 000 dollars);

c) Les services de documentation nécessaires à l'établissement, en 2016 et en 2017, d'un document d'après session de 10 700 mots devant être publié en six langues (124 000 dollars).

### **V. Incidences financières des propositions**

5. Des dépenses additionnelles d'un montant de 269 000 dollars, notamment au titre des services de conférence, seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 pour assurer les activités supplémentaires.

## **VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2016-2017**

6. Il n'a pas été prévu de ressources pour les activités prescrites aux paragraphes 18 et 19 du projet de résolution dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il n'est pas possible, à ce stade, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 269 000 dollars pour cet exercice.

## **VII. Fonds de réserve**

7. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

## **VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

8. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution IX figurant dans le document A/70/23 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 269 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. L'ouverture d'un crédit additionnel de 269 000 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, devra donc être approuvée par l'Assemblée pour l'exercice biennal 2016-2017.